

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Séance du 8 juillet 2020

## Délibération N° 2020/312

## AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU LACS DE L'ESSONNE

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- **VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- **VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en lle-de-France ;
- **VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- **VU** la délibération n°2017/073 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Cars Soeur ;
- **VU** la délibération n°2018/0370 du 10 juillet 2018 approuvant l'avenant N°2 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Cars Soeur ;
- **VU** le rapport général n°2020/304 à 314et 323 ;
- **VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant n°3 pour le réseau Lacs de l'Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes :

**ARTICLE 2:** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Cars Soeur ;

**ARTICLE 3**: le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil d'Île-de-France Mobilités

Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20200708-2020-312-DE Date de télétransmission : 09/07/2020 Date de réception préfecture : 09/07/2020